

**Verband der Schweizer Studierendenschaften
Union des Etudiant·e·s de Suisse
Unione Svizzera degli Universitari**

Schanzenstr. 1 Tel 031 382 11 71 info@vss-unes.ch
CH-3001 Bern Fax 031 382 11 76 www.vss-unes.ch

Info aux médias

Berne, le 6 mars 2003

**18 mai 2003:
Oui à "Droits égaux pour les personnes handicapées"**

L'Union des Etudiant·e·s de Suisse (VSS/UNES) se prononce à l'unanimité pour l'initiative populaire fédérale "Droits égaux pour les personnes handicapées". Les bâtiments du domaine de la formation supérieure ne sont pas construits pour les étudiant·e·s avec handicaps dans la plupart des cas. Cette initiative est un premier pas dans la direction nécessaire pour garantir l'accès pour chacun·e. Pour ces raisons l'UNES dit "Oui" à l'initiative populaire fédérale "Droits égaux pour les personnes handicapées".

Malgré les progrès réalisés au cours des dernières décennies, les personnes handicapées subissent aujourd'hui encore de **discriminations**. Des actes quotidiens leurs sont interdits du fait de la difficulté d'accéder à certains lieux, bâtiments publics ou privés. Les **étudiant·e·s avec handicaps** subissent également ce genre de restriction à leur mobilité et les discriminations qui en découlent dans le domaine de la formation et au-delà.

L'initiative populaire demande à la loi de lutter contre ces discriminations en instaurant notamment la garantie de l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics, dans la mesure où cela est économiquement supportable.

À cet égard, l'initiative « Droits égaux pour les personnes handicapées » permettrait d'améliorer la situation des étudiant·e·s avec handicaps. Par rapport au contre-projet indirect adopté par le Parlement (loi fédérale sur l'égalité en faveur des handicapés, Lhand), elle présente l'avantage d'ancrer dans la constitution d'une part le fait que la loi doit pourvoir à l'égalité de droit et de fait et d'autre part le droit d'accès aux prestations et aux constructions destinées au public. Le **droit d'accès aux constructions et aux prestations** renforcerait encore la position des personnes handicapées en leur conférant un droit subjectif dont le non-respect pourrait être sanctionné par le juge ou par l'autorité, y compris pour les prestataires privés. Il est indéniable que l'existence d'un tel droit aurait un fort effet incitatif en ce qui concerne l'adaptation des bâtiments, notamment dans le domaine de la formation supérieure.

L'égalité et la non-discrimination en ce qui concerne l'accès à la formation a toujours été une revendication centrale des étudiant·e·s. Il est nécessaire que chacun·e, handicapé ou non puisse prendre part de manière égale à la formation en Suisse.

Pour ces raisons, l'Union des Etudiant·e·s de Suisse (VSS/UNES) appelle à accepter cette initiative.

Pour toutes les questions, nous nous tenons volontiers à votre entière disposition au numéro 031/382 11 71 (lu-ve, 11.00-13.00 et 13.30-16.30) ou vous pouvez contacter Lea Brunner (079/719 15 46) ou Stephan Tschöpe (079/741 09 65).

Avec nos meilleures salutations de l'UNES

Lea Brunner
co-présidente VSS/UNES

Stephan Tschöpe
co-président VSS/UNES